AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-3-69 900364

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE) MAYENNE

Tél. 88-30-34 88-06-15 Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

C. C. P. Nantes 86-04-02 Régisseur de recettes de la D. D. A. de M. & L. Cité Administrative, rue Dupetit Thouars ANGERS

DELAIS d'EMPLOI DES PESTICIDES AVANT LA RECOLTE DE PRODUITS VEGETAUX DESTINES à l'ALIMENTATION (suite)

Nom commun du produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
C - Insecticides systémiques		
Monocrotophos	6 semaines	
Oxydéméton méthyle	21	Interdit sur cultures légumières
Endothion	21	Délai de 15 jours sur culturer légumières
Phosphamidon	21	Interdit sur cultures légumières
Dimefox	60	Utilisation sur houblon seulement
Diméthoate	7	Délai de 15 jours sur cultures légumières
Formothion	7	
Vamidothion	30	Interdit sur cultures légumières
Mévinphos	7	
Disulfoton		Utilisation sur betteraves, pommes de terre et cultures Ornementale
Ométhoate	21	
D - Acaricides spécifiques		
Chlorobenzilate	7	Non autorisé sur arbres à noyau
Chloropropylate	7	
Binapacryl	21	
Chlorfénizon ou P.C.P.P.C.B.S.	7	
Chlorphénamidine	15	Non dangereux pour les abeilles
Fénizon ou P.C.P.B.S.	7	
Isolane	15	
Dicofol	15	Non dangereux pour les abeilles
Chlorbenside	7	
Tédradifon	7	Non dangereux pour les abeilles
Thioquinox	15	Non dangereux pour les abeilles
Tétrasul	7	Non dangereux pour les abeilles
Chinométhionate		Non dangereux pour les abeilles
E - Produits divers		
Carbaryl	7	
Nicotine	10	
Minacide	15	
Fongicides		
Dichlofluanide	7	
Binapacryl	21	
Drazoxolon	15	

.../...

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

INFORMATIONS -

VIGNE

BLACK-ROT - Il est rappelé que, dans le vignoble de Neuville-de-Poitou dans la Vienne, il y a lieu de procéder au ramassage et à la destruction ou à l'enfouissement, dès que possible et de toute manière avant le débourrement, du maximum des grappes atteintes par le black-rot, que celles-ci se trouvent sur le sol ou encore attachées aux ceps.

Cette opération, très importante et indispensable, a pour objet de réduire autant que faire se peut, le nombre de germes de black-rot. En effet, lorsque le nombre de germes d'un champignon est très élevé et que les conditions climatiques lui sont favorables, les traitements chimiques que l'on peut lui opposer, ne sont la plupart du temps plus suffisants pour assurer une protection correcte. Ce fait est particulièrement valable pour le black-rot et, dans le cas où les grappes ne seraient pas détruites, les traitements que nous serons amenés à conseiller dans ces bulletins, au cours de cette campagne, risqueraient de ne pas avoir une action suffisante.

ARBRES FRUITIERS

CHANCRE COMMUN DU POMMIER - Dans les vergers situés dans des expositions sensibles, on pourra effectuer une pulvérisation à l'aide d'un produit cuprique dès le débourrement.

ANTHONOME DU POMMIER - Dans les vergers où des dégâts ont été observés au cours des années précédentes, il y a lieu d'effectuer un traitement insecticide dès que le stade B (éclatement du bourgeon) sera atteint. Ce traitement pourra être mixte avec celui dirigé contre le chancre.

CLOQUE ET MONILIA DU PECHER - On peut effectuer dès maintenant une application dirigée contre ces deux affections. Utiliser un fongicide cuprique ou organo-cuprique si les arbres ne sont pas débourrés. Ce stade une fois passé, il est préférable d'utiliser un fongicide organique de synthèse.

GNOMONIA ET MONILIA DU CERISIER - Dès que les arbres auront atteint le stade C (bourgeon ouvert et laissant voir encore les boutons rassemblés), effectuer un traitement à l'aide d'un produit cuprique.

TAVELURE DU POIRIER - Dans les vergers de poiriers où il existe des chancres de rameau, le premier traitement doit intervenir dès que le stade C3 - D (séparation des écailles des bourgeons et apparition du sommet des boutons floraux) est atteint. Dans les autres vergers, attendre de nouvelles informations pour intervenir.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :

R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 7 MARS 1969.